

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 MARS 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, mardi vingt-trois mars le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

Absents excusés :

Mme Aurélie LE BOUAR a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BURR

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Marie-Thérèse BURR est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire laisse la parole à **M. PAPIN**.

M. Richard PAPIN :

Merci M. le Maire de nous accorder cette prise de parole. M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, la vie démocratique n'est pas un long fleuve tranquille et c'est ce qui en fait son charme. C'est parfois l'occasion de fêter des succès mais, également, de digérer les défaites. Nous, Stéphane Vrillon et moi-même, avons été élus lors des élections municipales 2020 dans des conditions hors norme. Nous effectuons également un début de mandat encore plus hors norme compte tenu des conditions sanitaires qui nous contraignent tous depuis bientôt 1 an. Nous avons souhaité, en quelques mots, vous expliciter simplement nos dernières prises de position et notre état d'esprit. Cette 1^{re} année en tant qu'élu nous a permis de participer à plusieurs réunions et commissions municipales et extra-municipales dans lesquelles la participation active et constructive est possible. Ces dernières semaines n'ont pas été de tout repos. En particulier depuis le conseil municipal de février et notre approbation du budget primitif 2021. En effet, nous avons considéré que ce budget présenté à plusieurs reprises,

lors du DOB, en commission et en conseil municipal privé, était sincère et véritable. Et comment, avec une simple petite année de recul, pouvons-nous juger et condamner ? De plus, il ne nous semblait pas pertinent de nous opposer à un budget qui a recours à l'emprunt, comme nous avions d'ailleurs pu le construire lors de la campagne avec de nombreux investissements. Par exemple : la Zone Agricole, l'achat de la Marmitière, le projet sport à la Venaiserie, la réhabilitation des écoles, la rénovation énergétique des complexes sportifs, le développement et l'amélioration espaces de jeux sur la commune et bien d'autres projets de grande ampleur à financer. A ce titre, nous ne sommes pas solidaires des propos tenus par la liste EH n'ayant, d'ailleurs, pas été destinataires du texte avant lecture lors du conseil. Le divorce était donc inéluctable. Nous nous sommes éloignés peu à peu de cette liste depuis fin janvier, après plusieurs alertes de notre part, et non pas dès l'installation du conseil municipal en mai, comme explicité dans un article de presse. Le respect moral de l'homme passant avant tout, nous avons considéré qu'il n'était plus là. De ce fait, à expiration de l'ultimatum mentionnée dans une lettre recommandée envoyée par la liste EH nous intimant de démissionner de la liste et de notre fonction d' élu, nous avons quitté celle-ci. En aucun cas, nous ne démissionnerons de notre fonction d' élu. Pour mémoire, la démission d'office d'un élu ne peut, en droit, être prononcé par une liste et encore moins par un conseiller municipal mais on ne va pas en faire un drame.

M. Stéphane VRILLON :

En tant qu' élu, nous sommes bien investis dans le fonctionnement de la vie municipale, sans chercher à être omniprésent, nous prenons notre fonction d' élu à cœur et avec bonheur. Dans les différentes réunions, nous faisons confiance aux élus et aux agents territoriaux qui y participent. Nous souhaitons nous épanouir dans un climat de travail constructif où le dialogue est possible, où les propositions sont entendues, débattues, parfois acceptées et parfois écartées. C'est ce qui permet, selon nous, de créer la richesse d'un vrai débat démocratique. Pour nous, la campagne électorale est terminée et nous ne sommes pas en mode opposition systématique ou dogmatique lié à de quelconques rancœurs du passé. Nous souhaitons agir dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt de tous les habitants et en aucun cas pour un rayonnement individuel. Nous serons toujours dans un état d'esprit au service de tous et non de quelques-uns. Nous saurons, également, exprimer notre désaccord lorsqu'il le faudra. Nous souhaitons l'équilibre et pas le rapport de force. Nous sommes dans une posture de neutralité pour l'intérêt général, dans l'intérêt de tous dont ceux qui nous ont élus, et pour un plus bel avenir de notre commune. C'est pour toutes ces raisons, qu'à ce jour, nous ne sommes plus affiliés à la liste EH. Nous sommes des élus de la minorité sans étiquette. A ce titre, nous renouvelons notre demande de supprimer notre image en lien direct avec la liste EH. Chers collègues, voici donc quelques propos qui, nous l'espérons, viendront compléter les dernières publications que vous avez eu l'occasion de parcourir. Comme le disait, le Dalai-Lama « l'apaisement réside en chacun de nous ». Nous croyons en un bel avenir de Saint-Barthélemy-d'Anjou et au « travailler ensemble ». Nous vous remercions de votre attention.

Mme Marie-Thérèse BURR :

Faire partie de la minorité n'est pas chose aisée et paraît à certain d'entre nous frustrant et ingrat. Les interventions, pour présenter le point de vue de l'équipe EH lors du dernier conseil municipal, ont été accompagnées de réflexions désobligeantes et ironiques. Il me semble que le désaccord est un droit légitime. Le plus souvent il est mis au profit de débat constructif. Les échanges en conseil municipal sont filmés et enregistrés. Je pense ici aux habitants de la ville qui entendent des voix, ces marques d'irrespect et de manque de savoir-vivre. L'expression du point de vue de certains d'entre vous vis-à-vis de la minorité n'autorise pas des réponses énoncées n'importe comment. Connaissant votre souci à tous de relations harmonieuses entre les individus et le respect de la nécessité de concertation entre les élus de la majorité et de la minorité confondus, voici donc ma proposition. Pour apprendre à cohabiter dans le respect et la bienveillance, j'espère qu'un rendez-vous sera fixé un soir, très prochainement, dans l'objectif d'une concertation entre les élus pour la mise en place de relations respectueuses et adaptées pendant les conseils municipaux. Merci Mesdames et Messieurs pour la prise en compte de ces demandes et à tous pour m'avoir écoutée. Je me permets de penser que c'est possible puisque dans tous les comités auxquels j'ai pu assister, j'ai vu que des relations respectueuses et bienveillantes étaient de mise.

M. le Maire :

J'ai bien entendu tous vos messages. Il est certain qu'un groupe qui se divise, c'est un événement important pour un conseil municipal et j'entends les appels et les messages de M. Vrillon et M. Papin. Quant à l'irrespect de nos propos, j'accepte d'en parler autour d'une table. Le mot est tout de même fort. Mme Burr, nous faisons de la politique. Il faut accepter que le débat soit musclé car c'est la règle du jeu. Je vais profiter de ce moment très particulier pour vous dire quelques mots. Un article, qui est paru dans la presse le 27 février, précise cette scission. Il y a aussi un bilan politique de la part de la

minorité. Je me permets de faire des commentaires sur cet article puisque je cite : « Nous avons un manque de vision et une résistance à l'action ». Vous ne mettez pas simplement un maire en cause mais toute une équipe. J'espère que mes adjoints réagiront s'ils le désirent. Je vous reconnais une qualité, M. Bignonet, vous savez manier la communication mais j'aimerais faire un commentaire de texte surtout par rapport à des propos comme je viens de citer. Faut-il la fougue de votre jeune carrière politique ou la sagesse de l'âge, voire même, l'âge de la sagesse ? Je vais profiter de mon expérience pour expliciter ma pensée. La sagesse de l'âge c'est tout d'abord la patience. Voyez, j'ai pu attendre ce conseil municipal pour avoir la possibilité de vous redire qu'il nous aurait fallu un débat contradictoire démocratique pendant la campagne électorale. Débat que vous avez refusé. Il nous aurait permis de nous expliquer sur les grandes thématiques que vous remettez dans votre bilan annuel : le Parc de l'Europe, les plantations d'arbres, la zone d'activité. Il faut dire vrai et pas des approximations et des effets d'annonce. Pour le Parc de l'Europe, vous êtes maintenant à 500 000 €, si je cite l'article. Ce n'était pas la somme qui avait été annoncée dans votre programme. Je suis sûr que dans quelques mois, vous allez arriver à notre budget. La sagesse de l'âge, c'est la constance. Vous dites, par ailleurs : « on aurait planté des arbres ». Si ma mémoire est bonne, 10 000 arbres. Qu'auriez-vous planté comme arbres, M. Bignonet ? Pour planter 10 000 chênes, il faudrait entre 800 000 m² et 1 000 000 m² de surface disponible sur la commune. Je ne vous détaille pas le coût engendré si nous plantions 10 000 pommiers sur 640 000 m². La sagesse de l'âge c'est le respect d'un projet politique.

Nous planterons des arbres avec l'événement « une naissance un arbre ». Nous allons planter 170 arbres au Parc de l'Europe dont 40 arbres fruitiers et 75 pieds de vigne. Avec un vrai projet politique, pas un effet d'annonce. Pour accompagner cette démarche, nous invitons, par un projet pédagogique, les enfants de nos écoles à y participer avec l'apprentissage à la greffe des poiriers. Nous planterons aussi 3 rangs de vignes, ce qui est un beau rappel à l'histoire de notre commune. Le vin de Saint-Barthélemy était le préféré de nos évêques d'Angers au XIX^e siècle. Nous allons poursuivre ces plantations à Chauffour avec des essences locales. Nous soignons le bois de la Venaiserie par une coupe des châtaigniers malades en espérant le recépage ou l'implantation naturelle d'autres espèces. Nous portons plainte et poursuivons les délinquants qui percent nos arbres à la perceuse en injectant des produits pour les faire mourir. Nous défendons nos corridors écologiques. Nous défendons nos surfaces agricoles. Ce sera mon rôle de Vice-Président et nous récupérons du foncier pour faire du maraichage. La sagesse de l'âge, c'est aussi la pugnacité. Et lorsque je dis que vous n'êtes que dans l'effet d'annonce, c'est encore avéré. Je cite : « EH continue de marquer sa différence : une zone d'activité pour avoir des recettes foncières ». Je suppose que vous faites référence à la zone artisanale de la Cressonnière. Là encore, c'est un effet d'annonce qui fait fi de l'étude urbanistique dont vous avez eu connaissance en 2014. Cette zone n'est pas rentable et difficile à mettre en place. Et vous oubliez de dire aux concitoyens que la compétence de la vie économique est à la charge de la communauté urbaine qui gère la totalité des zones économiques. La commune n'a pas la main mise comme vous pouvez le prétendre. Cependant, je m'emploie, auprès des élus communautaires et d'ALDEV, à défendre l'idée de la récupération des friches industrielles dans la zone Angers/St-Barthélemy-d'Anjou. Et ça marche. Je crois que je vais faire comme vous, beaucoup plus de tapage sur ce que font l'équipe et votre Maire. Je suis responsable de 22 mandats et fonctions sur Angers Loire Métropole et les instances partenaires, dont la présidence de Natura 2000. L'âge de la sagesse, c'est aussi l'altruisme. En gommant l'intérêt personnel, je ne m'engagerai dans aucune autre sphère politique, restant au service des Bartholoméens avec toute l'énergie que je pourrai y mettre et du mieux possible. Et dans cette période si complexe, remplissons simplement notre mission d' élu en toute modestie. Dans ce même article, vous vous attribuez la paternité de la réflexion sur la problématique des Roms. Oui, vous vous êtes inquiété de la situation, comme tout autre concitoyen ou élu. Oui, vous avez dit qu'il faudrait faire quelque chose mais à part ça, nous avons attendu votre proposition qui est arrivée bien tardivement au dernier conseil. Nous ne vous avons pas attendu pour réagir auprès de la Préfecture. Je suis intervenu auprès de la Commission Permanente en conférence des maires pour prévenir et informer mes collègues. Nous sommes allés voir, sur place, cette population, en compagnie de plusieurs adjoints et comprendre quelles étaient leurs problématiques. Il est certain que c'est une problématique qui est particulièrement complexe. Le dossier avancera. Agissons.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - RAPPORT ANNUEL 2019 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

(Rapporteur : M. EL HELOU)

M. EL HELOU expose :

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 faisant obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'Angers Loire Métropole vient de nous transmettre ce rapport pour 2019,

Je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à disposition du public au service de l'Administration Générale, conformément aux dispositions du décret précité.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE 2021/2022

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu l'avis de la commission Sports du lundi 8 mars 2021,

Je vous propose d'adopter, à compter du 26 juin 2021 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivaux, applicables dès le 7 juin, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,40 €	Tarif normal	4,40 €
Tarif réduit*	2,90 €	Tarif réduit*	2,90 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,30 €	Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,30 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
<i>Tarif unique</i>	34,00 €	<i>Tarif unique</i>	34,00 €
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	33,30 €	Normal commune	33,30 €
Réduit commune	23,70 €	Réduit commune	23,70 €
Normal hors commune	40,00 €	Normal hors commune	40,00 €
Réduit hors commune	28,50 €	Réduit hors commune	28,50 €
Cartes horaires			
10H00 commune	27,30 €	10H00 commune	27,30 €
10H00 hors commune	32,70 €	10H00 hors commune	32,70 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant			
<i>Commune - La séance</i>	8,60 €	<i>Commune - La séance</i>	8,60 €
<i>Hors commune -La séance</i>	10,80 €	<i>Hors commune -La séance</i>	10,80 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
<i>Commune</i>	76,80 €	<i>Commune</i>	76,80 €
<i>Hors commune</i>	96,00 €	<i>Hors commune</i>	96,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
<i>Commune</i>	82,80 €	<i>Commune</i>	82,80 €
<i>Hors commune</i>	103,50 €	<i>Hors commune</i>	103,50 €
Abonnement 10 séances adulte aqua phobie			
<i>Commune</i>	92,90 €	<i>Commune</i>	92,90 €
<i>Hors commune</i>	116,20 €	<i>Hors commune</i>	116,20 €
Jardin aquatique			
<i>Commune - La séance</i>	5,70 €	<i>Commune - La séance</i>	5,70 €
<i>Hors commune - La séance</i>	7,10 €	<i>Hors commune - La séance</i>	7,10 €
<i>Commune carte 10 entrées</i>	44,40 €	<i>Commune carte 10 entrées</i>	44,40 €
<i>Hors commune carte 10 entrées</i>	56,00 €	<i>Hors commune carte 10 entrées</i>	56,00 €
Natation futures mamans – la séance			
<i>Commune</i>	9,80 €	<i>Commune</i>	9,80 €
<i>Hors commune</i>	13,30 €	<i>Hors commune</i>	13,30 €

TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022	
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	85,90 €	<i>Commune</i>	85,90 €
<i>Hors commune</i>	124,50 €	<i>Hors commune</i>	124,50 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	213,10 €	<i>Commune</i>	213,10 €
<i>Hors commune</i>	309,00 €	<i>Hors commune</i>	309,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
<i>Commune</i>	66,70 €	<i>Commune</i>	66,70 €
<i>Hors commune</i>	97,00 €	<i>Hors commune</i>	97,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
<i>Commune</i>	169,70 €	<i>Commune</i>	169,70 €
<i>Hors commune</i>	255,00 €	<i>Hors commune</i>	255,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	73,70 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	73,70 €
Location vestiaire (forfait jour)	73,70 €	Location vestiaire (forfait jour)	73,70 €
Scolaires divers – la séance encadrée	103,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	103,00 €
Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,50 €	Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,50 €
Animation encadrée commune	6,70 €	Animation encadrée commune	6,70 €
Animation encadrée hors commune	9,70 €	Animation encadrée hors commune	9,70 €
Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,80 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,80 €
Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	13,00 €	Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	13,00 €
Location aquabike- la demi-heure	4,00 €	Location aquabike- la demi-heure	4,00 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^{ème})	5,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^{ème})	5,00 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH.
Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - TARIFS DU SECTEUR EDUCATION/ENFANCE 2021/2022

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 8 mars 2021,

Je vous propose d'adopter, à compter du mercredi 7 juillet 2021, les tarifs suivants :

Restauration scolaire

Quotient familial		2020-2021	2021-2022
A	0 à 400 et RSA socle	0,71 €	0,72 €
B	401 à 600	1,81 €	1,85 €
C	601 à 800	2,91 €	2,97 €
D	801 à 1050	3,80 €	3,88 €
E	1051 à 1300	4,08 €	4,16 €
F	> 1300	4,45 €	4,54 €
	Hors commune et commensaux	4,72 €	4,81 €
	Adultes	4,28 €	4,37 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude.
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité. (réservation annuelle préalable)

Quotient familial		2020-2021		2021-2022	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,20 €	2,21 €	0,20 €	2,25 €
B	401 à 600	0,36 €	4,31 €	0,37 €	4,40 €
C	601 à 800	0,72 €	8,48 €	0,73 €	8,65 €
D	801 à 1050	0,96 €	11,37 €	0,98 €	11,60 €
E	1051 à 1300	1,06 €	12,67 €	1,08 €	12,92 €
F	> 1300	1,17 €	13,97 €	1,19 €	14,25 €
	Hors commune < 1050	1,17 €	13,97 €	1,19 €	14,25 €
	Hors commune > 1050	1,20 €	14,22 €	1,22 €	14,50 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 mn (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

Quotient familial		2020-2021	2021-2022
A	0 à 400 et RSA socle	0,18 €	0,18 €
B	401 à 600	0,36 €	0,37 €
C	601 à 800	0,69 €	0,70 €
D	801 à 1050	0,93 €	0,95 €
E	1051 à 1300	1,03 €	1,05 €
F	> 1300	1,14 €	1,16 €
	Hors commune < 1050	1,14 €	1,16 €
	Hors commune > 1050	1,17 €	1,19 €

Dépassement horaire : 5 € quelle que soit la durée du retard.

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2020-2021	2021-2022
A	0 à 400 et RSA socle	5,50 €	5,60 €
B	401 à 600	10,90 €	11,10 €
C	601 à 800	16,40 €	16,70 €
D	801 à 1050	21,80 €	22,20 €
E	1051 à 1300	27,30 €	27,80 €
F	> 1300	32,70 €	33,40 €
	Hors commune < 1050	34,30 €	35,00 €
	Hors commune > 1050	40,40 €	41,20 €

Accueil de loisirs

	Quotient Familial	2020-2021		2021-2022	
		mercredi	vacances	mercredi	vacances
A	0 à 400 € et RSA socle	1,90 €	2,40 €	1,94 €	2,45 €
B	401 à 600 €	3,49 €	4,35 €	3,56 €	4,44 €
C	601 à 800 €	4,62 €	5,80 €	4,71 €	5,92 €
D	801 à 1050 €	6,01 €	7,21 €	6,13 €	7,35 €
E	1051 à 1300 €	6,45 €	8,22 €	6,58 €	8,38 €
F	> 1300 €	6,89 €	9,23 €	7,03 €	9,41 €
	Hors commune < 600 €	4,71 €	5,80 €	4,80 €	5,92 €
	Hors commune > 600 €	12,56 €	15,31 €	12,81 €	15,62 €
	Veillées		4,00 €		4,08 €

Ecole de sports

	Quotient Familial	2020-2021	2021-2022
A	0 à 400 € et RSA socle	27,30 €	27,80 €
B	401 à 600 €	38,10 €	38,90 €
C	601 à 800 €	49,10 €	50,10 €
D	801 à 1050 €	59,90 €	61,10 €
E	1051 à 1300 €	70,80 €	72,20 €
F	> 1300 €	81,80 €	83,40 €
	Hors commune	92,50 €	94,40 €

Séjour

Un séjour de 3 nuitées au festival d'Avignon sera proposé l'été 2021.

	Quotient Familial	
A	0-400	32 €
B	401-600	58 €
C	601-800	77 €
D	801-1050	96 €
E	1051-1300	110 €
F	>1300	123 €
	Hors commune < 600	77 €
	Hors commune > 600	205 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR À LA COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Écologie du 19 janvier 2021,

Considérant la demande de la commune du Plessis-Grammoire et que celle-ci ne dispose pas des moyens techniques et humains pour réaliser cette prestation,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention liant les deux collectivités et précisant les conditions financières,
- d'autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur, avec la commune du Plessis-Grammoire, et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 830 SITUÉE RUE DE LA RILLERIE D'UNE CONTENANCE DE 4 M² AUPRÈS DE M. GELDRON

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations Foncières du 19 janvier 2021,

Considérant la demande de la commune du 8 novembre 1984 auprès de M. GELDRON pour l'acquisition de la parcelle AO 80p, d'une contenance de 4 m², afin d'améliorer la visibilité du carrefour de la rue de la Rillerie et de la rue de la Paperie,

Considérant la modification de la référence cadastrale de cette parcelle en AO 830,

Considérant l'accord de M. GELDRON du 22 novembre 2020,

Considérant que le coût d'acquisition de cette parcelle est de 4 €,

Je vous propose :

- ➔ D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition de la parcelle AO 830 pour un montant de 4 € net.
- ➔ De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre) sera à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 595, SITUÉE 38 ROUTE DE BEAUFORT, AUPRÈS DE MME PELLERIN

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 16 février 2021,

Considérant la proposition de cession du 21 janvier 2021 de Mme Evelyne PELLERIN,

Considérant que la parcelle AK 595, d'une surface d'environ 31 m², sise 38 route de Beaufort, est située en zone UA au PLUi et fait l'objet d'un emplacement réservé n°SBA 07,

Considérant que le prix d'acquisition se décompose comme suit :

- 80 € le m²,
- 210 € de frais de clôture, au droit du futur alignement de l'espace public, en limite de la parcelle AK 594,

Je vous propose d'autoriser le Maire à :

- Signer l'acte afférent destiné à conclure cette acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Signer une convention de servitude de passage de réseaux souterrains, sans indemnités, en tréfonds de la parcelle cadastrée AK 595, au profit des parcelles AK 592, AK 593, AK 594 et AK 596,
- Signer une convention de servitude de passage de piétons et de véhicules, sans indemnités, sur la parcelle cadastrée AK 595, au profit des parcelles AK 592, AK 593, AK 594 et AK 596,
- Signer une convention d'occupation de la parcelle cadastrée AK 595, au profit des propriétaires des parcelles AK 592, AK593, AK594 et AK596, laquelle prendra fin lors des travaux réalisés par le gestionnaire de voirie pour l'élargissement du trottoir.
- De préciser que les frais suivants seront à la charge de l'acquéreur :
 - ✓ frais de géomètre,
 - ✓ frais de notaire,
 - ✓ frais de déplacement d'ouvrages de réseaux enterrés existants (coffrets, compteurs, chambres et regards) situés sur l'emprise de la parcelle.
- De préciser que les frais de démolition et de déplacement des clôtures et portails existants seront à la charge du cédant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - CESSIION DES PARCELLES AN 441P, AN 779 ET AK 72, RUE DU HUIT MAI 1945, AU LIEU DIT PLEIN PONT, À M. DELAFOSSE, POUR L'INSTALLATION D'UNE CHÈVRERIE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales du 20 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 19 janvier 2021,

Vu la délibération n°21-015 du 2 février 2021 actant le principe de cession des parcelles AN 441p, AN 779 et AK 72, au prix de 6 000 € net à M. Matthieu DELAFOSSE pour la création d'une chèvrerie,

Considérant la demande d'acquisition des parcelles AN 441p, AN 779 et AK 72, d'une contenance totale d'environ 16 105 m² environ, datée du 12 novembre 2019, par M. DELAFOSSE pour la création d'une chèvrerie,

Considérant le projet de modification de zonage en cours au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), dans le cadre de la révision générale n°1,

Parcelles	Surfaces cessibles	Zonage au PLUi		Territoire communal concerné
		Actuel	Révision Générale n°1	
Section Numéro	m ²			
AN 441p	5 803	N	A	Saint-Barthélemy-d'Anjou
AN 779	8 490	N	A	Saint-Barthélemy-d'Anjou
AK 72	1 812	UYg	UYg	Trélazé
TOTAL	16 105			

Considérant qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage, sans indemnités, nécessaire au maintien et à la gestion des émissaires et des fossés, notamment celui du ruisseau du Lapin existant sur les parcelles AN 441p et AN 779.

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout élément afférent à cette transaction pour un montant de 6 000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitude de passage avec l'acquéreur dans les conditions définies dans la promesse annexée à la présente délibération, pour l'entretien des émissaires et des fossés, notamment celui du ruisseau du Lapin par les gestionnaires compétents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA ROUTE D'ANGERS ET LA RUE DE LA RILLERIE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété Publique qui dispose, ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précisant que « le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal qui est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

Vu l'avis favorable du rapport de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public réalisée du 24 août 2020 au 8 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 9 mars 2021,

Vu le constat d'huissier du 10 mars 2021 établissant la désaffectation d'une partie du domaine public, comprise entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la commune a décidé de céder un ensemble de parcelles, situé entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie, en vue d'un projet immobilier et que cet espace comprend des cheminements piétons,

Considérant que pour cela il est nécessaire de désaffecter et de déclasser une partie du domaine public, de références cadastrales AO 568, AO 569 et AO 495, située en zone UC au PLUi,

Je vous propose :

- de constater la désaffectation d'une partie du domaine public, entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie, conformément au plan annexé,
- de procéder au déclassement d'une partie du domaine public, entre la route d'Angers et la rue de la Rillerie, conformément au plan annexé,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA RILLERIE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le cahier des charges de cession du lotissement du Domaine de la Rillerie approuvé le 3 mars 1981,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 février 2017 et notamment l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) de la « ZAC Reux Cordelles Rillerie »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 1er décembre 2020,

Vu la délibération n°20-110 du 16 décembre 2020 autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°ST-21-003 du 18 janvier 2021 désignant Monsieur Bernard BEAUPERE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Domaine de la Rillerie avec le PLUi,

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique du 24 février 2021, réalisée du 8 février 2021 au 23 février 2021,

Considérant que le règlement et le cahier des charges du lotissement du domaine de la Rillerie sont devenus caduc à l'égard de l'administration, conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le cahier des charges de cession du lotissement continue toutefois à s'imposer aux colotis, compte tenu de sa nature contractuelle, nonobstant sa caducité à l'égard de l'administration,

Considérant la nécessité de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de permettre un aménagement urbain tel que le prévoit l'Orientation d'Aménagement Programmé de la ZAC Reux Cordelles Rillerie au PLUi,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à :

- prendre un arrêté de mise en concordance du cahier des charges de cession du lotissement du domaine de la Rillerie à la suite de l'enquête publique réalisée, conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'Environnement,
- porter le règlement de lotissement modifié à la publicité foncière par notaire et signer toutes les pièces afférentes pour le rendre exécutoire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - MISE EN CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY HEAUME SECTEUR OUEST AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le règlement du lotissement Ardoises / Puy Heaume approuvé le 14 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 février 2017 et notamment le Secteur à Plan Masse Puy-Heaume,

Vu la délibération n°20-111 du 16 décembre 2020 autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°ST-21-013 du 26 janvier 2021 désignant Monsieur Bernard BEAUPERE en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique de mise en concordance du règlement du lotissement Ardoises Puy Heaume secteur ouest avec le PLUi,

Vu l'avis favorable du rapport d'enquête publique du 5 mars 2021 qui a eu lieu du 16 février 2021 au 4 mars 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 9 mars 2021,

Considérant que le règlement du lotissement continue à s'imposer aux colotis, compte tenu de sa nature contractuelle,

Considérant la nécessité de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de permettre un aménagement urbain tel que le prévoit ce secteur à plan masse,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à :

- prendre un arrêté de mise en concordance du règlement de lotissement Ardoises / Puy Heaume à la suite de l'enquête publique réalisée, conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'Environnement,
- porter le règlement de lotissement modifié à la publicité foncière par notaire et signer toutes les pièces afférentes pour le rendre exécutoire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Je vous propose la création de 7 emplois en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité.

La création de l'emploi d'attaché territorial vise à permettre le recrutement d'un agent sur un emploi devenu vacant, suite au départ d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial principal par voie de mutation. La suppression de son poste sera présentée ultérieurement.

Les 6 autres créations d'emploi permettront aux agents titulaires concernés de bénéficier d'un avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion établies par la collectivité le 18 décembre 2020.

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Date de création de poste
Attaché territorial	Temps complet	1	25/03/2021
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	2	01/04/2021
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28/35 ^e	1	01/07/2021
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe	Temps complet	1	01/07/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	26,25/35 ^e	1	01/07/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	28/35 ^e	1	01/07/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Mme Chrystel BERTRON :

Lors du précédent conseil municipal, votre groupe EH, par le biais de Mme Burr, a évoqué certains questionnements et je souhaitais apporter quelques informations. Vous manifestez votre inquiétude par rapport aux services, aux arrêts maladie des agents et aux mutations vers d'autres collectivités. En ce qui concerne les arrêts maladie, le taux a fortement diminué pour les accidents du travail mais il est vrai qu'il est en augmentation sur la maladie professionnelle. Il faut souligner que cela concerne à la fois des postes exigeants sur le plan physique et des agents âgés de plus de 50 ans qui ont pour la plupart au moins 30 ans de carrière. Sur la durée, le travail réalisé par le service des ressources humaines, avec l'investissement du préventeur, porte ses fruits. Pour ce qui est des mutations, il me semble compréhensible qu'un agent qui a travaillé pendant plus de 10 ou 15 ans ait le souhait de rejoindre une autre collectivité ou tout simplement changer de cadre professionnel, redonner un souffle à sa carrière et acquérir de nouvelles compétences. Il faut savoir que le principe de mutation est une démarche commune au sein des trois fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière. Cela a été

le cas pour plusieurs agents de notre collectivité. D'autres ont souhaité être mutés pour suivre leur conjoint ou bien pour réaliser d'autres projets d'ordre personnel ou professionnel. Vous avez aussi évoqué les départs en retraite non remplacés. Les derniers postes non remplacés dates de 2015 et ils sont au nombre de 2. Un 3^e poste n'a pas été remplacé mais il a été compensé en partie par des augmentations de temps de travail pour d'autres agents. C'est d'ailleurs un point de vigilance que nous avons. Si l'organisation le permet, proposer par exemple du temps complémentaire à des agents qui travaillent à temps non complet est une de nos priorités. Au sujet du manque d'attractivité salariale, cela ne concerne pas uniquement la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou puisque c'est le cas de la fonction publique en général. La question de la rémunération a toute son importance surtout sur des secteurs spécifiques plus techniques. Il faut savoir que la perspective d'un emploi pérenne n'est plus forcément un des critères pour les demandeurs d'emploi, notamment chez les jeunes. Cela explique aussi qu'il est de plus en plus compliqué de recruter. Nous travaillons avec les Ressources Humaines dans une logique RH en réfléchissant à nos organisations et en les adaptant en fonction des besoins et des évolutions.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu les dispositions prévues par les Lois de Finances 2018 et 2020 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2021 du 16 décembre 2020,

Vu le vote du budget primitif 2021 du 2 février 2021,

Je vous propose de fixer les taux de la part communale des contributions directes pour 2021 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	45,73 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	54,75 %

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2020.

Conformément aux dispositions légales visant à supprimer la taxe d'habitation, le taux 2021 pour la taxe sur le foncier bâti correspond au taux communal 2020 de foncier bâti (24,47 %) majoré du taux départemental 2020 de foncier bâti (21,26 %).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - EXERCICE 2021 - SUBVENTION DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu la délibération n°21-001 du 02/02/2021 relative au vote du budget primitif de la Ville,

Vu la délibération n° 21-002 du 02/02/2021 relative au vote du budget primitif du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2021,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre et réaffirmer sa politique culturelle en favorisant un accès le plus large possible par des prix attractifs,

Il vous est proposé de verser une subvention de 594 120 € pour participer à l'équilibre du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants, L. 1612-11,

Vu la délibération n°21-002 du 2 février 2021 relative au vote du budget primitif du budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2021,

Vu le budget primitif 2021 du « Théâtre de l'hôtel de Ville »,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Il vous est proposé d'acter le principe de rembourser les places de spectacles, suite aux annulations liées à la crise sanitaire, et d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Articles	Libellés articles	Dépenses	Recettes
R-011	62262	Coproduction / Coréalisations	- 4 500 €	
R-67	678	Autres charges exceptionnelles	4 500 €	
Totaux				

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Hier soir s'est tenu le conseil d'administration du VPR. Nous avons voté le budget 2021. Je me tiens à la disposition de tous les élus pour échanger sur ce budget. Lors des prochaines vacances scolaires, il y aura un stand aux marchés, tenu par les jeunes de l'annexe. Nous faisons des animations autour du développement durable et de la lutte contre le gaspillage. Ils ont fabriqué des objets lavables à partir de récupération de tissus qui seront vendus lors de ces marchés. Si vous souhaitez faire une action au niveau des jeunes et de la nature, vous serez les bienvenus.

M. le Maire :

Je vous remercie de nous avoir fait un point sur le Village Pierre Rabhi et de diffuser cette information à tous les conseillers municipaux.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Il y a de la vie et de l'action au Village Pierre Rabhi. Je ne sais pas si c'est un rappel en rapport avec ce qu'a dit M. le Maire en début de conseil municipal, mais aucun des usagers du VPR ne nous reproche notre inaction puisque nous avons continué à travailler et ouvrir au maximum les services. C'est un village qui vit.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. le Maire :

Nous allons aborder les sujets évoqués dans les courriers reçus de M. Bignonet. Vous me précisez par un courrier en date du 24 février : « Nous vous informons que Monsieur Vrillon et Monsieur Papin ne font plus partie de l'équipe EH. Nous vous demandons, à partir de ce jour, de prendre acte qu'ils ne représentent plus notre groupe dans les commissions. Nous vous demandons de présenter au prochain conseil municipal, la représentation suivante dans les commissions dont vous faites l'inventaire. Toutes les commissions municipales, la CAO, la MAPA, le CCAS et l'OBS. Le 15 mars 2021, nous avons pris acte de votre réponse orale ne donnant pas une suite favorable à notre demande. La Préfecture nous a confirmé que lorsque la composition n'assure plus le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances présente au sein du conseil municipal, ce dernier à l'obligation de modifier leur composition. La loi stipule ainsi sans équivoque que la liste EH doit être représentée dans les différentes commissions communales, ainsi, nous confirmons notre demande de modification des représentations dans les commissions au conseil municipal du 23 mars prochain dans l'unique but de respecter la loi. » Vous tenez et maintenez bien ces propos ? Vu la complexité du dossier, je vous propose un groupe de travail et nous mettrons à l'ordre du jour ces commissions. Vous nous avez demandé un délai assez rapide alors je vous propose le lundi 29 mars à 18h30, si cela vous convient. Les commissions municipales et la CAO ne sont pas gérées de la même manière que le CT ou le CHSCT ni la représentation à l'OBS. Nous verrons ensemble, quelles sont les représentations possibles et celles qui ne le sont pas. Les membres du groupe EH, M. Vrillon et M. Papin, s'ils sont intéressés, ainsi que les adjoints et le maire seront présents à cette réunion. Nous verrons également le sujet de l'expression écrite dans le magazine. Il y aura bien un respect de la loi, j'y tiens énormément moi aussi. Ensuite, vous avez posé 2 questions écrites dimanche après-midi. Il serait préférable de les recevoir auparavant, en fin de semaine, afin de donner la possibilité aux services de pouvoir préparer des documents. La première question que vous posez : « Monsieur le Maire, le projet du lotissement face à Pignerolle est en phase commerciale depuis un certain temps, pouvez-vous nous présenter l'état actuel de la commercialisation ? ». Concernant la deuxième partie, j'aurai aimé que vous m'expliquiez ce que vous avez voulu dire par « pouvez-vous nous préciser la communication qui est faite aux acquéreurs sur l'historique et l'état des terrains ? »

M. Ivain BIGNONET :

Les terrains avaient un certain usage, différent de celui de l'habitation, est-ce que cela est présenté aux acquéreurs ?

M. Thierry TASTARD :

Au niveau de l'état de la commercialisation, même si c'est un projet privé, je peux vous donner un certain nombre d'information. Ces terrains ont été mis en vente il y a très peu de temps et il y a eu un vrai succès. Il reste actuellement 6 à 7 terrains à vendre sur 30. Les acquéreurs sont informés, dès les premiers contacts avec les commerciaux du groupe Giboire, de l'historique de la pollution du terrain, car c'est un terrain industriel comme vous le citez, de la nature des travaux qui ont été entrepris pour le remettre à niveau, de la situation sanitaire des terrains et des restrictions d'usage. Ces éléments sont retranscrits dans la promesse de vente dans le paragraphe « environnement ». C'est tout à fait classique dans la vente de terrain comme ceux-ci. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. Ivain BIGNONET :

Oui.

M. le Maire :

Nous sommes dans un cas où les terrains étaient industriels, alors il y a forcément des étapes de dépollution de ces terrains qui ont été menées par les anciens propriétaires. Et puisque cela devient une zone résidentielle, l'aménageur est aussi obligé de le rendre résidentiel. C'est particulièrement encadré par la DREAL. On prend le maximum de prudence dans ces cas-là. C'est toujours le même débat quand je parlais de pugnacité et de lignes directrices tout à l'heure. Le projet global de la requalification de ce terrain en zone résidentielle c'est la récupération d'une friche industrielle. On n'utilise pas et on ne va pas artificialiser du terrain agricole. C'est la pleine occasion de donner une deuxième vie à ces terrains. C'est une nécessité. Cela s'effectue avec des instances particulières, en toute transparence, et celui qui acquiert le terrain sait ce qu'il achète. Je rappellerai aussi que, comme on est novateur sur ce mandat, c'est exactement la même procédure que l'on mène au Puy Heaume Est où on commence à construire la rue Belle de Malicorne. Ensuite, votre deuxième question « Monsieur le Maire, la sécurité sur notre commune se dégrade depuis plusieurs années, les habitants sont témoins de tags, dégradations diverses, cambriolages, casses de véhicules, violations de propriétés privées et incivilités. Nous avons tous été témoins dans les derniers jours, des abribus vandalisés, des automobilistes faisant des excès de vitesse sur la route d'Angers ou sur le parking du super U. Des

maisons cambriolées rue de la Gemmetrie et des casses de véhicules entre le centre-ville et la Lignerie ». Je ne lirais pas le paragraphe suivant, il est trop impactant pour le personnel. « En dehors des services existants et des caméras qui arriveront peut-être dans le cadre de la ville intelligente, avez-vous prévu des actions rapides pour assurer la sécurité des habitants dès aujourd'hui. Le cas échéant avez-vous prévu de solliciter l'aide régional de 3 000 000 € proposés par la présidente des Pays de la Loire, Christelle Morançais, aux EPCI et communes ayant un projet de sécurisation sur leur territoire ? »

M. Thierry TASTARD :

Dans le premier paragraphe, il est mentionné « la sécurité sur notre commune, se dégrade depuis plusieurs années ». Je suis surpris des termes employés puisque je me fie aux chiffres officiels de la Police Nationale que j'ai remontés sur 4 ans. Pour les années 2017, 2018 et 2019 les chiffres sont stables. Par contre, il est vrai qu'en 2020, il y a une légère augmentation de la délinquance avec, en particulier, des vols. Si je reprends les derniers chiffres que j'ai de mars 2021, ils ne sont pas satisfaisants. Donc on travaille avec la Police Nationale et je peux vous annoncer qu'elle va dédier une personne pour rencontrer les habitants qui ont subi des préjudices et trouver ensemble une action possible. « Ces 15 derniers jours, les abribus vandalisés, des maisons cambriolées, rue de la Gemmetrie » : je n'ai connaissance que d'une seule maison. Je rappelle à tout le monde l'importance d'appeler la Police Nationale et de porter plainte. Car si ce n'est pas fait, nous n'avons pas de preuve et ce n'est pas comptabilisé. On fonctionne sur des sujets factuels. Donc « maisons cambriolées » sans « s » s'il vous plaît. Je ne nie pas les problèmes de vol sur la commune. Nous avons un quartier particulièrement touché par des incivilités, notamment le quartier de la Morlière, où on arrive à faire des trous dans les arbres pour les faire mourir. Cela va être difficile de trouver la personne qui met du produit dans un arbre avec une perceuse. Je vais rencontrer la présidente et le trésorier de l'association du quartier de la Morlière avec la Police Municipale et, j'espère, la Police Nationale. Concernant le troisième point où vous parlez de la police et des événements qui se produisent, je dirais que sur la commune, nous avons une chance d'avoir une Police Municipale contrairement à d'autres communes. Elle a un rôle important. C'est une police de proximité et orientée vers la prévention et, malheureusement, qui travaille sur des plages horaires en journée et non le soir. Si des augmentations de faits sont constatées, on fait appel à la Police Nationale qui a le pouvoir de faire des rondes nocturnes. Encore une fois, faites le 17 car si ce n'est pas signalé, ils ne se déplaceront pas. Autre point concernant les caméras de surveillance. Nous avons prévu, dans le budget 2022, d'en mettre sur les bâtiments communaux qui sont régulièrement saccagés. Pour le reste, nous avons une grande réflexion sur les caméras dans la ville. Le problème est que lorsque l'on met une caméra à un endroit, cela se voit. La délinquance se déplacera là où on ne peut pas voir avec la caméra. Ce serait une vision différée. On ne peut pas se permettre d'avoir des gens qui visionnent les caméras 24 heures sur 24. Cela a un coût. Elles aident tout de même à la résolution des problèmes. Au niveau de l'aide régionale, j'ai lu, comme vous, un article de presse qui dit que Mme Morançais proposait cette aide qui sera examinée au conseil régional le 31 mars prochain. C'est une proposition d'une future candidate aux élections régionales. Je vous rappelle qu'à chaque fois que c'est possible, nous sollicitons les aides. Que ce soit pour l'urbanisme, pour le social ou le sport. Les 3 millions d'euros que vous citez, est une somme globale. Pour le financement des caméras, l'aide représentera 50% du financement avec un maximum de 50 000 euros par commune.

M. Daniel VICENTE :

Dans toute cette problématique de sécurité, les moyens humains et matériels sont importants mais ça ne résoudra pas tous les soucis. Ils ne peuvent être résolus que si on considère que nous sommes tous acteurs et citoyens. Quand on parle d'une caméra, on parle tous d'une caméra sereine. A partir du moment où vous observez un fait inhabituel ou anormal, il faut systématiquement prévenir les autorités compétentes. Penser que son voisin va le faire ou que cela ne sert à rien donne la possibilité à des individus de commettre des délits sur notre commune. En tant que citoyen ce n'est pas de la délation, ce que j'entends souvent dire. Ce sont nos biens communs qui sont payés par nos impôts et quand ils sont abimés, c'est nous tous qui en souffrons. Toutes les affaires qui ont pu être résolues le sont grâce à quelqu'un qui a vu quelque chose et qui a fait la démarche d'aller voir la Police Nationale ou la Police Municipale. C'est ainsi qu'ils ont été arrêtés et que ça ne se reproduit plus. Donc c'est grâce à la vigilance et à l'action de tous qu'on arrivera à régler ce genre de soucis et qu'on restera dans une ville qui, somme toute, est quand même calme au regard des autres communes.

Mme Isabelle RAIMBAULT :

Il y a des actions qui sont faites auprès des jeunes autour de la citoyenneté et du respect. Il y a des « Troc Ton Temps » qui vont être mis en place, au niveau des tags de la ville. Nous allons travailler, ensemble, sur le moyen de retirer les tags et les sensibiliser à passer le message auprès de leurs amis qui pourraient être tentés de faire des dégradations. Il y a des actions de prévention à la base. Ce que

je trouve fortement dommageable, c'est que ce genre de sujet soit mis sur la place publique. Pendant la campagne électorale, M. Bignonet, vous aviez déjà fait votre chou gras par rapport à la délinquance. Je pense que c'est dangereux. Cela met beaucoup de pression et sème le doute au niveau des habitants. Cela va créer un esprit néfaste et négatif à mes yeux. Nous sommes suffisamment ouverts si vous avez des questions et infirmations, vous pouvez nous le dire, sans avoir forcément toujours à étaler tout sur la place publique. J'ai peur que cela fasse une tache d'huile qui est forcément négative pour notre commune.

M. Ivain BIGNONET :

Je vous remercie pour tous ces échanges riches sur nombres de sujets très variés. Je vais, simplement, reprendre vos mots, M. le Maire. Vous avez dit tout à l'heure « Je crois que je vais faire comme vous ». Si on peut vous servir d'exemple. Merci.

M. le Maire :

Il ne faut pas faire l'autruche sur ce sujet. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'incivilités et pas de délinquance. Il faut garder les pieds sur terre. Nous avons vécu un week-end assez riches en événements. Forcément il y a des problématiques à résoudre. Je crois que la prévention et l'éducation ont toute leur place pour améliorer les choses. Evidemment, si ça ne suffit pas, il y a la répression à mettre en place. Les faits se déroulent la nuit la plupart du temps. Il est difficile de récupérer les auteurs. Je me suis déplacé lorsqu'il y a eu des bruits de pétards intempestifs sur certaines soirées au mois de janvier dernier. Mais ça ne suffisait pas. Il faut de la vigilance concernant les chiffres que l'on annonce sur la police municipale.

M. Richard Papin :

Concernant les commissions, vous avez évoqué le fait de notre intérêt pour la réunion du 29 mars. Je ne sais pas si nous sommes concernés. Avec M. Vrillon, nous sommes sur 7 instances sur 15 et EH est présent sur 13. Je dirais que la proportion est établie. Nous ne souhaitons pas de nouvelles répartitions. C'est un vœu cher de M. Bignonet que l'on œuvre de façon proportionnelle dans ces commissions, mais nous pensons qu'aujourd'hui c'est suffisant et qu'il y a bien d'autres choses à faire que de redistribuer les cartes. Nous avons besoin de nous sur le terrain et les commissions. Soyons actifs au lieu de faire des effets d'annonce. Nous allons y passer du temps et les Bartholoméens veulent plutôt qu'on puisse s'occuper des problématiques qu'on a évoquées ce soir sans rebattre des cartes dans des commissions ou instances. Il y a une belle représentation et c'est bien que diverses actions et tendances soient présentes. Pour nous, il faut siffler la fin de la récréation, la campagne est finie. Mettons-nous au service de la commune et mettons-nous au travail pour les habitants et pour tous ceux qui nous ont élus.

M. le Maire :

J'ose espérer qu'il n'y ait pas d'autre scission dans votre groupe sinon nous ferons un conseil municipal pour chaque commission. Si on multiplie le nombre de personnes, il faudrait que la majorité soit représentée de la même manière. Donc, forcément, il y aura une augmentation proportionnelle. M. Papin, si l'un de vous deux pouviez venir car il y a un manque de connaissance sur ce qu'est une commission municipale. Nous pourrions vous expliquer comment on est représenté dans les différentes instances. Par exemple, il y avait certaines largesses du maire qui permettaient aux élus de la minorité d'être représentés dans des instances où ils ne devaient pas forcément y être. Je veux bien respecter la loi, mais, si on la respecte, vous allez peut-être y perdre. Nous avons largement dépassé le cadre des délibérations mais cela fait du bien de mettre les choses au point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Marie-Thérèse BURR,
Secrétaire de séance.**

